# COMMUNE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE-DES-ESCALDES

# PROCES VERBAL : CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025.

L'an deux mille vingt-cinq et le 13 février, à 21 heures 00, le Conseil Municipal d'Angoustrine Villeneuve-des-Escaldes, régulièrement convoqué le 05 février 2025, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christian PALLARES Maire.

Etaient présents : Christian PALLARES, Marie-José ESTEVA, Brice BOUVIER, Quentin FALCOZ, Emilie BOULET, Sandrine PIROF, Bernard PIROF, Agnès DELCOR, Laetitia TISSEYRE, Angélique FOUSTER, Ludovic THIVOLLE

Absents :
Mme Virginie SPITZ donne procuration à Mme Emilie BOULET
M. Mathieu GARRIGUE donne procuration à M. Brice BOUVIER
M. Eric CHARRE

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.
Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Ludovic THIVOLLE.

**1/ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 05 décembre 2024.**

Monsieur le Maire propose d''approuver le procès-verbal du 05 décembre 2024 :

Après les modifications apportées au procès-verbal du conseil municipal ; le Conseil Municipal à l'UNANIMITE approuve le procès-verbal du 05 décembre 2024.

**2/ Salle Polyvalente**

Délibération N°2025 02 001

**Marché à procédure adapté (MAPA) :**

Monsieur le Maire informe l'avancée sur le marché à procédure adapté de la rénovation et extension de la salle polyvalente au bout de 3 mois de procédure à savoir :

- La publication du marché dématérialisé sur le site AWS midi libre en date du 12/11/2024 et 17/01/2025

- La publication sur l'indépendant les 14/11/2024 et 22/01/2025

- Les commissions municipales MAPA du 09/01/2025 et 13/02/2025

Monsieur le Maire rends compte des avis des commissions municipales et des rapports du Maître d'œuvre M. Jeanguy Gotanegre et du bureau technique OTCE.

Ci-dessous mentionné les entreprises retenues aux différents lots à savoir :

| LOTS | | ENTREPRISE RETENUE | ADRESSE | Montant HT |
|---|---|---|---|---|
| LOT 1 | DESAMIENTAGE | STC AMIANTE | TOULOUGES | 13 422,00 € |
| LOT 2 | VRD TERRASSEMENT | COLAS | THUIR | 33 554,17 € |
| LOT 3 | GROS OEUVRE | RENOVBAT | LATOUR DE CAROL | 238 868,73 € |
| LOT 4 | CHARPENTE BOIS | ECOBOIS | LATOUR DE CAROL | 14 296,38 € |
| LOT 5 | ETANCHEITE | SAPER | SALEILLES | 40 493,92 € |
| LOT 6 | CHARPENTE METALLIQUE | COMERO | PRADES | 84 705,25 € |
| LOT 7 | MENUISERIE ALU | STAL ALU | CANET | 44 500,00 € |
| LOT 8 | MENUISERIE BOIS | BAILLES TUBAU | ERR | 12 085,80 € |
| LOT 9 | ISOLATION CLOISONS | RENOVBAT | LATOUR DE CAROL | 87 966,95 € |
| LOT 10 | CARRELAGE FAIENCE | SAS AFONSO | PIA | 36 875,67 € |
| LOT 11 | PEINTURE | PAINO | FONT-ROMEU | 16 530,71 € |
| LOT 12 | PLOMBERIE | INSTAL CERDAGNE | ANGOUSTRINE | 100 211,92 € |
| LOT 13 | ELECTRICITE | CEGELEC | PERPIGNAN | 50 709,66 € |
| LOT 14 | PHOTOVOLTAÏQUE | CEGELEC | PERPIGNAN | 18 002,00 € |
| | | | **TOTAL HT** | **792 223,16 €** |

**Subventions** :

Le contexte actuel ne nous est pas favorable du point de vue de la mise en place du nouveau gouvernement, des restrictions budgétaires sont à prévoir pour les collectivités et des financements réduits.

Ce projet sera tributaire des subventions obtenues, ci-joint un aperçu des demandes effectuées dans l'attente de notification :

| Organisme | Date demande | Montant dépense subventionnable HT | Subvention demandée | Obtention subvention | Notifié |
|---|---|---|---|---|---|
| Etat - Fonds vert | 30/09/2024 | 214 000 € | 175 460 € | 91 000 € | 30/09/2024 |
| Région | 08/08/2024 | 283 000 € | 50 000 € | En attente de décision | |
| Etat - DETR | 31/10/2024 | 556 000 € | 222 400 € | En attente de décision | |
| Département ADES | 26/11/2024 | 900 000 € | 150 000 € | En attente de décision | |
| EPCI fonds concours | 17/12/2024 | 900 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 12/02/2025 |
| SYDEEL | 19/12/2024 | 214 000 € | 20 000 € | En attente de décision | |

**Emprunt :**

L'emprunt est exclusivement destiné à financer l'investissement, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations. Les emprunts n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat

Il peut être globalisé et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement prévu au budget.

Le contrôle des emprunts des collectivités locales s'exerce à travers le principe d'équilibre budgétaire prévu à l'article L.1612-4 du CGCT. En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour assurer l'amortissement de la dette.

Tel qu'il en avait été décidé en conseil municipal du 05 décembre 2024, un point financier est proposé au conseil municipal de ce 13 février 2025 :

- Pour l'opération de « rénovation et extension de la salle polyvalente » plusieurs banques ont été approchées.
- Les différents critères définis :
    - Durée de 15 à 20 ans
    - Trimestrielle
    - Montant : 500 000 €

Ci-joint les différentes propositions valables 15 jours à compter de ce jour :

| Banque | Date de l'offre | Durée de l'offre | Durée en année | Type | Montant emprunt | Taux | Annuité | Frais | Observation |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Caisse épargne | 04/02/2025 | 19/02/2025 | 20 | Trimestriel | 500 000 € | 4.06 % | 36 628.72 € | 1 000 € | |
| Caisse épargne | 04/02/2025 | 19/02/2025 | 15 | Trimestriel | 500 000 € | 3.88 % | 44 125.92 € | 1 000 € | |
| Crédit agricole | 07/02/2025 | 21/02/2025 | 20 | Trimestriel | 430 000 € | 4.05 % | 31 780.00 € | 0.20 % | |
| Crédit Agricole | 07/02/2025 | 21/02/2025 | 10 | Trimestriel | 70 000 € | 2.10 % | 7 834.00 € | 0.20 % | Enveloppe énergie, photovoltaïque, pompe à chaleur |
| Crédit agricole | 07/02/2025 | 21/02/2025 | 15 | Trimestriel | 70 000 € | 2.70 % | 5 737.00 € | 0.20 % | Enveloppe énergie, photovoltaïque, pompe à chaleur |

Le conseil municipal ne se prononcera pas ce soir sur telle ou telle banque, ce n'est juste qu'une information.

**3/ Canal international Angoustrine / Llivia**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur les travaux qui pourraient être exécutés en 2025 sur le canal international Angoustrine Llivia, ces travaux consistent à réaménager le canal sur la partie française du terrain de M. Izard (ancienne maison Prat) jusqu'à la frontière espagnole.

Les travaux envisagés :

- Busage du canal le long du terrain de M. Isard cadastré N°C1041
-
    - Fuites d'eau importantes
    - Terrain C1041 en permanence imbibé d'eau

- Etanchéification du canal sur 900 mètres - cuvelage acier -
    - Canal actuellement en béton préfabriqués
    - Joints au mortier plus étanches
    - 20 vannes d'arrosage à reprendre, fuyardes

Le plan de financement peut se résumer ainsi :

| | |
|---|---|
| Montant estimatif des travaux : | 87 854 € HT |
| Subvention obtenue FEADER | 58 401 € |
| | |
| Autofinancement | 29 453 € |
| *Participation Llivia sur l'autofinancement 84 %* | *24 740 €* |
| *Participation Angoustrine sur l'autofinancement 16 %* | *4 713 €* |

**4/ Projet immobilier rue des tulipes**

Délibération N°2025-02-005

Les consorts Planes domiciliés 66800 Saillagouse sont propriétaires du terrain cadastré 229AC236 d'une superficie de 5975 m² à la rue des tulipes. Un compromis de vente a été passé récemment avec la société Sarl Pleta Cerdagne dirigée par M. NIETO Jordi.

La société Pleta Cerdagne représentée par Monsieur Jordi NIETO se propose d'acquérir une bande de terrain (talus) longeant la rue des tulipes qui fait partie du domaine public de la commune. Cette bande de terrain doit être arpentée par un géomètre agréé afin d'en connaître avec précision sa surface. Terrain qui fera l'objet d'une désaffectation et déclassement du domaine public. Cette société à un projet immobilier sur le terrain contigu cadastré 229AC236 et devra déposer un permis d'aménager.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se positionner sur deux points, d'une part sur le projet présenté, d'autre part sur le prix de cession d'un terrain du domaine public de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 10 voix pour, 2 absentions et 1 contre, décide de céder à la Sté Pleta Cerdagne en cas de réalisation du projet d'aménagement tel qu'il a était présenté une bande de terrain le long de la rue des tulipes parallèle avec la parcelle 229AC236 pour un montant de 15 000 € (quinze mille euros). Les frais de cette vente (géomètre, notaire, tous les frais résultants de cette vente) seront entièrement à la charge de l'acquéreur.

**5/ Etablissement BEGUERIE (SHEM)**

Délibération N°2025-02-003

**Bail usine hydroélectrique :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de bail concernant l'usine hydroélectrique installée dans la vallée saint-martin et le contrat de bail arrivé à expiration en 2024.
Monsieur le Maire présente au conseil municipal le nouveau projet de bail établi par Me Perrine Bastoul-Arnaudies Notaire et le cabinet Gil Fourrier Avocats de la commune.

Les principales caractéristiques du bail : durée 30 ans, loyer 25 000 € annuel, rétroactif au 01/01/2025, révision annuelle selon la variation de l'indice des loyers commerciaux, 1er loyer payé à la signature du bail.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer le BAIL entre la commune et la Société dénommée ETABLISSEMENTS BEGUERIE dont le siège social est à Balma (31130) 1 rue Louis Renault Siren 045780475, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse.

Délibération N°2025-02-002

**Déneigement de l'accès à l'usine 2025 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir le montant de la prestation de déneigement par la commune de la route d'accès à la centrale hydroélectrique d'Angoustrine en tenant compte de l'augmentation de l'indice de la construction pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'Unanimité, fixe le coût de la prestation annuelle de déneigement de la piste d'accès à la centrale hydroélectrique 2025 des Etablissements Beguerie/Odissy Shem pour un montant annuel de 1 711 €, il était de 1670 € en 2024.

**6 / Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) d'Angoustrine**

Délibération N°2025-02-004

M. le Maire rend compte au Conseil municipal d'un courrier en date du 27/11/2024 émanant de l'ACCA d'Angoustrine Villeneuve-des-Escaldes (ACCA AVE) représenté par son Président M. Bernard DOUTRES.

L'ACCA AVE sollicite le conseil municipal pour la création d'un comité consultatif afin d'étudier un local plus adapté à la pratique de leur activité cynégétique.

M. le Maire donne lecture de l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales.
La création d'un comité consultatif n'est pas obligatoire, le conseil municipal dispose du choix de créer ou non un comité consultatif. Un comité consultatif n'a pas de pouvoir décisionnel. Sa durée ne peut excéder celle du mandat municipal.

Plusieurs élus s'interrogent sur la forme de la lettre du 27/11/2024 transmise par l'ACCA à M. le Maire : *« Il faut maintenant avancer sur ce dossier - cette structure devrait être financée par la commune - programmer la réalisation d'un local sans être assujettie à une élection qui approche - nous sommes à une croisée des chemins, le temps n'est plus aux paroles mais aux actes – nous avons besoin du soutien et de l'engagement de la municipalité d'Angoustrine Villeneuve le Escaldes et en tout premier élu : Monsieur le Maire ».*

Les conseillers municipaux ont toujours été attentifs aux doléances de toutes les associations ; le déplacement du local n'a jamais été une priorité des actions à mener. Certains élus sont mitigés sur la création d'un conseil consultatif à un an des élections municipales.

Le conseil municipal après avoir délibéré par 8 voix pour et 5 abstentions décide de créer le comité consultatif « Local association ACCA Angoustrine Villeneuve-des-Escaldes » composé de 3 chasseurs et au minimum de 3 élus.
Monsieur le Maire désigne comme membres du comité consultatif « Local association ACCA Angoustrine Villeneuve-des-Escaldes :

| Conseillers Municipaux | Représentants de l'ACCA AVE |
|---|---|
| Mme Marie-José ESTEVA | M. Bernard DOUTRES |
| M. Brice BOUVIER | M. Jacques BOMPIEYRE |
| M. Bernard PIROF | M. Charles VALLVERDU |

Le conseil municipal sollicite que la présidente soit Madame Marie-José ESTEVA.
Monsieur le Maire nomme Mme Marie-José ESTEVA présidente de ce comité consultatif.

**7 / Questions diverses**

a/ Ombrage de l'école Louis Clerc

Mme Laetitia TISSEYRE conseillère municipale fait part à l'assemblée des remarques de l'association les amis de l'école et des parents d'élèves afin d'étudier l'installation d'ombrelles dans la cour de l'école pendant les journées caniculaires.

Monsieur le Maire se dit favorable à cette installation et souligne que des fournisseurs ont été contactés, toutefois cette installation nécessitera certainement un aménagement particulier (poteaux). L'aspect sécuritaire sera à étudier avant toute installation.

b/ faites du jardinage 2025

Madame Sandrine PIROF conseillère municipale et Présidente de l'association Arts Perpétuels s'interroge sur le lieu d'organisation de la prochaine « faites du jardinage 2025 » si les travaux sont commencés au foyer.

Monsieur le Maire est conscient de ce désagrément, la décision de faire ou pas les travaux sera prise par les conseillers municipaux suivant le plan de financement opérationnel (notification des subventions demandées).

D'ores et déjà des pistes ont été avancées sur un éventuel déplacement de toutes les manifestations du village pendant les travaux s'ils venaient à être réalisés :

- terrain jouxtant le foyer
- cours de l'école
- carrer des orenetes et pourtour de l'église
- parking saint-martin
- mairie et ses abords
- aire de jeux du camping
- site des Escaldes

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question relevée,

M. le Maire lève la séance à 22 H 40.